

## Conférence de presse du Jeudi 25 Novembre 2021 - 15hrs au siège de l'ONMCI Déclaration liminaire avant projection PowerPoint sur les points essentiels

Mesdames et messieurs de la Presse écrite et audio-visuelle nous vous souhaitons la bienvenue dans nos nouveaux locaux.

L'objet de cette Conférence de presse est de vous informer des dispositions essentielles de la nouvelle Loi 2021-555 du 27 septembre 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Ordre national des médecins de Côte d'Ivoire

Le Texte initial (1960) qui régissait l'Institution ordinale est désormais **abrogé** du fait de l'avènement de cette nouvelle Loi.

Nous ne reviendrons pas sur le long plaidoyer (7 ans) qui a été particulièrement difficile et irons à l'essentiel tout en saluant et remerciant notre ministre de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture maladie universelle qui a permis l'aboutissement de la nouvelle Loi en la défendant devant l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Le législateur a la faveur de l'important effort financier actuel de l'État de Côte d'Ivoire, concernant la construction et/ou la réhabilitation des structures sanitaires publiques, a voulu également doté la Corporation médicale d'un Texte de loi actualisé qui prend en compte plusieurs points :

- 1: confirmer l'équité de répartition des médecins du public (fonctionnaires) et privés (libéraux) au sein des organes de l'Ordre ;
- 2: préciser les modalités d'élection et de désignation aux postes des membres des organes ordinaires ;
- 3: donner des prérogatives d'organisation au Conseil National sortant pour la redynamisation des Conseils Régionaux de l'Ordre des médecins (CROM) sur une période n'excédant pas 12 mois
- 4: donner de plein droit aux membres élus des Conseils Départementaux antérieurs le statut actuel de Conseiller Régional
- 5: prendre en compte la Directive UEMOA relative aux droits d'établissement et d'installation des médecins de cet espace régional
- 6: augmenter le nombre des membres des Conseils national et régionaux afin de les rendre plus efficaces
- 7: disposer de la part de l'Etat de Côte d'Ivoire d'une subvention afin d'élaborer un budget annuel permettant l'installation et le fonctionnement des organes ordinaires
- 8: confirmer les autorités préfectorales régionales et judiciaires, en harmonie avec les délégations régionales de santé, pour le respect des dispositions législatives en matière

d'exercice professionnel quant à la légalité des actes posés (présence annuelle sur le Tableau ordinal).

9 : préciser les modalités d'élection des futurs membres du Conseil national, désormais élus par **une convention électorale**, par les délégués des Conseils régionaux. En effet, les membres du Conseil national doivent être issus des Conseils régionaux et du Conseil National. Le législateur a souhaité que leur expérience acquise dans le règlement des litiges d'exercice professionnel et/ou juridique puisse constituer un atout indéniable.

10 : Un Atelier d'appropriation de la Loi et de redynamisation des CROM vient de se tenir à Grand Bassam avec une feuille de route et un agenda exhaustif. Nous estimons qu'à la fin du premier semestre 2022, le nouveau Conseil National issu de la Convention électorale pourra être investi par le Conseil National sortant.

Tels sont les points essentiels résumés et pour lesquels nous nous soumettons vos questions

Merci pour votre aimable attention

**Dr AKA Kroo Florent**

**Président du CNOMCI**